

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS**



OBJET : Délégation de signature accordée à Monsieur Benoît DESCAMPS, responsable du Pôle Communication, Innovation et Système d'Information

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général ;

Considérant que Monsieur Benoît DESCAMPS exerce les fonctions de responsable du Pôle Communication, Innovation et Système d'Information au sein d'Artois Mobilités ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président d'Artois Mobilités, sous sa surveillance et responsabilité, donne à Monsieur Benoît DESCAMPS, responsable du pôle communication, délégation de signature pour les attributions suivantes :

Délégations de signature, Série « Communication, Innovation et Système d'information » :

- Notifier des plannings directeurs aux entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilité dans le cadre des missions du Pôle Communication, Innovation et Système d'Information
- Signer ou contresigner les fiches de non-conformité et les fiches de levée de non-conformité dans le cadre des missions du Pôle Communication, Innovation et Système d'Information
- Signer les appels à manifestation d'intérêt
- Signer les appels à projets et les candidatures à projets
- Signer ou contresigner les plans de prévention et les plans de préconisations de sécurité sanitaire sur les chantiers conduits sur maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée par Artois Mobilités dans le cadre des missions du Pôle Communications
- Signer ou contresigner les procès-verbaux et les comptes-rendus de chantiers conduits sur maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée par Artois Mobilités dans le cadre des missions du Pôle Communication, Innovation et Système d'Information

Ces délégations de signature sont consenties en priorité à Monsieur Benoît DESCAMPS, responsable du pôle Pôle Communication, Innovation et Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DESCAMPS, ces délégations seront exercées par Monsieur, Fabrice SIROP, Directeur Général.

*
*
*

Délégations de signature, série « Responsable de pôle »,

- Signer les factures et les demandes d'acompte attestant du service fait
- Signer les procès-verbaux de pré-réception, de réception, d'admission avec ou sans réserve et levée de réserves et tout document relatif aux achèvements de projet, de réception de matériel, les livrables notamment les études, livrables informatique..., et logiciels
- Signer les demandes d'avances pour accord après vérification
- Signer les courriers de gestion et des actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- Signer ou contresigner les ordres de service relatifs au calendrier d'exécution et à la bonne exécution des prestations, à destination des entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités notamment les ordres de service de démarrage de chantier (à l'exclusion des ordres de services ayant un impact financier direct) dans le cadre d'un projet piloté par le pôle
- Signer les courriers visant à effectuer une mise en demeure ou à faire part de difficultés particulières rencontrées dans l'exécution d'un marché, aux entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités dans le cadre d'un projet piloté par le pôle

Ces délégations de signature sont consenties en priorité aux différents responsables de pôles dans le cadre de la gestion de leurs services respectifs. Elles seront exercées par Monsieur Benoît DESCAMPS. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DESCAMPS, ces délégations de signature seront exercées par Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général.

Article 2 : La délégation objet du présent arrêté subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée formellement, ou tant que l'intéressé demeure titulaire de ses fonctions.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président d'Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Je, soussigné, Benoît Descamps reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé des voies et délais de recours (article 3).

Notifié le : 21/06/2026
Signature de l'intéressé

Transmission au contrôle
de légalité le :

Publication le :

Pour extrait conforme
LENS, le 02 JUN 2026

Le Président,
Alain DUBREUCQ